SEANCE ORDINAIRE
13 NOVEMBRE 2023

Membres en Exercice : 18
Présents : 12
Votants : 16

Le treize novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/11/2023
Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M LABADIE Daniel, Mme BUSTIN Marie Christine, M ROULLEUX Maurice Mme CLAVIE Sylvie, M BLANCHARD Patrick, Mme SCHMITT Carine, Mme DETOLLENAERE Marie-Laure, Mme PIQUE FERGER Dorothée, Mme MOREAU Bénédicte, M PUYBONNIEUX Patrice.
Absents représentés : M DANEY Bernard par M LABADIE Daniel, M BAYROU Francis par M FILLIATRE Thomas, Mme FORESTIE Christine par Mme CLAVIE Sylvie, M FOURCAUD Jean Paul par Mme SABATIER QUEYREL Françoise.
Absentes : Mme CLAVERIE Estelle, Mme COURNEZ Marie José
Invité : LINKE Aurélien DGS
Mme BUSTIN Marie Christine est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 : M PUYBONNIEUX Patrice précise qu'il est écrit Mme LABADIE au lieu de M LABADIE. Cela a été modifié.

ORDRE DU JOUR :

- Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire.
- **D01-09-2023 :** Délibération portant sur la conclusion d'une convention de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la mise œuvre de l'opération de rénovation globale du Groupe scolaire entre le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et la Commune ***Adoptée à l'unanimité***
- **D02-09-2023 :** Signature de la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, de Renouvellement Urbain et d'Opération de Restauration Immobilière ***Adoptée à l'unanimité***
- **D03-09-2023 :** Délibération portant renouvellement du transfert de la compétence «Eclairage public » au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde ***Adoptée à l'unanimité***
- **D04-09-2023 :** Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude hydraulique des eaux pluviales entre Preignac et Sauternes ***Adoptée à l'unanimité***
- **D05-09-2023 :** Modification du tableau des effectifs : autorisation de recrutement de contractuel aux services techniques et scolaire ***Adoptée à l'unanimité***
- **D06-09-2023 :** Achat de cartes cadeaux BIMPLI pour les agents non titulaires ***Adoptée à l'unanimité***
- **D07-09-2023 :** subvention exceptionnelle à l'association USEP ***Adoptée à l'unanimité***
- Présentation du rapport annuel d'activité du SIAEP BPT
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public PGD
- Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/11/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 16/11/2023.
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
28/09/2023	Divers panneaux	SERI	237.77 €
05/10/2023	Remplacement poubelle école	ORAPI	134.92 €
05/10/2023	Branchement TAE 24 bis Lamothe	GIRONDE TRAVAUX	2500.00 €
06/10/2023	Plantations 2023	PEPINIERES HAUTS DE CASTETS	3 749.80 €
19/10/2023	Réparation fuite de gaz cuisine école	TIAZO	420.20 €
10/10/2023	ITV rue de la liberté	SANEO	975.00 €
10/10/2023	Consultation collecte et l'acheminement en station d'épuration des effluents vinicoles		
11/10/2023	Contrat de maintenance parc informatique mairie	JVS	355.98 €
13/10/2023	Devis transport scolaire	SISS	956.30 €
16/10/2023	Achat de pensées	GAEC LAHITAULT	234.00 €
18/10/2023	Réhabilitation sans tranchée assainissement RD 1113	REHACANA	12 881.00 €
20/10/2023	Réparation tracteur	ETS CHAMBON	621.60 €
17/10/2023	Panneaux de signalisation divers	SERI	83.74 €
20/10/2023	Arbre de noël école	LIRE DEMAIN	341.21 €
25/10/2023	Installation illuminations de noël	LBS	1 110.00 €
30/10/2023	Dépannage chaudière 23 av Grillon	L'ARTISAN DE L'HABITAT	290.00 €
02/11/2023	Réparation porte salle des fêtes	MSO	553.90 €
07/11/2023	Entretien Goupil	GOUPIL	260.00 €
08/11/2023	Repas des aînés	L'ENTRECOEUR	2 079.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D01-09-2023 : RENOV' TON ECOLE : Délibération portant sur la conclusion d'une convention de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la mise œuvre de l'opération de rénovation globale du Groupe scolaire entre le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et la Commune.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/11/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 17/11/2023.
Nomenclature 1.7 Actes spéciaux et divers.

Vu lu dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,
Vu la loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique
Vu le Décret Tertiaire du 23 Juillet 2019 visant à une obligation de réduction des consommations énergétiques pour les bâtiments de plus de 1 000 m² par unité foncière

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer la facture énergétique, la maitrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Eu égard à ce contexte énergétique et environnemental, le SDEEG souhaite accompagner les collectivités dans la rénovation globale des bâtiments.
Les statuts du SDEEG lui donnent compétence pour réaliser les travaux de bâtiments préconisés par les études et diagnostics énergétiques menés dans les collectivités.
Le Syndicat peut donc exécuter et financer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics pour le compte des collectivités, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Les personnes publiques mentionnées au présent article peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires. »

Cette mission nécessite donc la conclusion d'une convention cadre et financière entre le SDEEG et la collectivité souhaitant s'inscrire dans ce programme. Cette convention de mandat et ses annexes s'inscrit conformément aux articles L2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit ainsi :
1° L'ouvrage qui fait l'objet du contrat, les attributions confiées au mandataire, les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage constate l'achèvement de la mission du mandataire, le cas échéant les modalités de la rémunération de ce dernier, les pénalités qui lui sont applicables en cas de méconnaissance de ses obligations et les conditions dans lesquelles le contrat peut être résilié ;
2° Le mode de financement de l'ouvrage ainsi que les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage fera l'avance de fonds nécessaires à l'exécution du contrat ou remboursera les dépenses exposées pour son compte et préalablement définies ;
3° Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le maître d'ouvrage aux différentes phases de l'opération ;
4° Les conditions dans lesquelles l'approbation des études d'avant-projet et la réception de l'ouvrage sont subordonnées à l'accord préalable du maître d'ouvrage ;
5° Les conditions dans lesquelles le mandataire peut agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage.

De manière synthétique, le SDEEG portera les travaux de rénovation validé avec la collectivité suite à l'avant-projet détaillé entrepris par un maître d'œuvre.
Ces travaux et les frais associés (études, assurances, SPS…) seront financés par le SDEEG via différents prêts.
La collectivité remboursera le SDEEG, d'une part, pour les frais de gestion comprenant l'ingénierie du SDEEG (5%) et les intérêts des prêts contractés, et, d'autre part, pour les couts TTC inhérents aux études et travaux.

Pour la partie des frais de gestion, le remboursement s'opérera en une seule fois avec différé d'un an, en lien avec la récupération par la collectivité du FCTVA ainsi que des éventuelles aides

obtenues, sans parler des économies d'énergies réalisées. Ces frais de gestion ont été estimés à 17,69 % (dont 5 % de maitrise d'œuvre) et évalués à 115 103,03 euros. Ils seront amenés à évoluer par consolidation du Plan de financement Pluriannuel et à la lecture des conditions des prêts contractés pour financer l'opération de rénovation

Pour la partie coût TTC du projet dont le montant est évalué à 650 779,83 euros, le remboursement s'effectuera sous la forme d'une avance remboursable sur une durée de 20 ans suivant Plan de financement Pluriannuel et son échéancier qui sera remis à l'issue de la réception des travaux. La première échéance intervenant trois (3) mois après la transmission de l'état récapitulatif certifié des dépenses.

M ROULLEUX Maurice souhaite savoir s'il est possible que ce projet soit mieux subventionné avec le nouveau plan mis en place par l'Etat. M le Maire indique que cela n'est pas évident car nous allons déjà toucher 137 000 € au titre du fonds vert et il n'est pas certain qu'il y ait plus de subventions avec le plan de l'état. Par ailleurs, cela retarderait les travaux d'une année si nous devions attendre ce plan. M ROULLEUX souhaite connaitre le système de chauffage qui sera mis en place. M le Maire répond qu'il s'agira d'une chaudière biomasse alimentée par des copeaux de bois. Les travaux dureront un an et pourraient être réalisés concomitamment à ceux de l'aménagement du terrain derrière l'école. Cela aura un impact sur l'activité scolaire et extrascolaire.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire justifiant l'intérêt de ce dispositif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de conclure une convention de la délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour la rénovation du Groupe scolaire.

A ce titre, il donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention de mandat ci-jointe avec ses annexes.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D02-09-2023 : REVITALISATION DU CENTRE BOURG : Signature de la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, de Renouvellement Urbain et d'Opération de Restauration Immobilière

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/11/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 16/11/2023.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire rappelle que la CDC Convergence Garonne, dans le cadre de sa politique de revitalisation du territoire, a, par délibération en date du 14/10/2020, lancé un diagnostic et une étude pré-opérationnelle sur le territoire de la CDC afin de définir les enjeux et objectifs pour lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, développer une offre locative privée de qualité et améliorer le cadre de vie.
Le diagnostic pré-opérationnel établi dans le cadre de cette étude a permis d'identifier un certain nombre de dysfonctionnements et a préconisé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, de Renouvellement Urbain et d'Opération de Restauration Immobilière sur le territoire de la CDC.
Les objectifs de l'OPAH-RU-ORI sont les suivants :

- La lutte contre la précarité énergétique par l'amélioration du confort et de la performance thermique des logements
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite par l'adaptation des logements
- La lutte contre l'habitat indigne et le mal-logement, afin de concourir à la requalification des logements fortement dégradés, occupés notamment par des ménages à faibles ressources et en situation de précarité
- Le développement d'une offre locative de qualité et abordable

- La lutte contre la vacance des logements et le développement d'un parc locatif à loyer maîtrisé dans les centralités, afin de conforter l'activité économique de proximité et redonner une attractivité aux cœurs de bourg

De plus, le diagnostic et le travail de terrain ont permis d'identifier des secteurs à enjeux nécessitant des actions particulières sur le centre bourg de Preignac, définissant ainsi un périmètre « Renouvellement Urbain ».
A l'intérieur de ce périmètre, des actions spécifiques seront menées :

- Des études « immeuble ou îlot », incluant une étude pré-opérationnelle d'ORI (Opération de Restauration Immobilière)
- Une opération « façades » : dispositif incitatif complémentaire à l'OPAH intercommunale et son volet RU multisites, ayant pour objectif d'encourager les propriétaires à ravaler leur façade.

VU le Code général des collectivité territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;
Vu la Circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2022 ;
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté de mars 2017 à mars 2023 et prorogé d'un an jusqu'en mars 2024 ;
Vu l'étude pré-opérationnelle réalisée sur le territoire de la CDC Convergence Garonne du 24/08/2021 au 24/02/2023 ;
Vu le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;
Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du 31/08/2023 au 01/10/2023 en application de l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat consultative du Département de la Gironde en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 6 avril 2023 sur le projet de convention,
Vu l'avis favorable de la DREAL Nouvelle Aquitaine en date du 01/08/2023 sur le projet de convention,
Considérant que les enjeux relatifs à l'habitat, à l'activité économique et commerciale et à la qualité de vie dans le centre bourg de Preignac nécessitent une action coordonnée afin d'en développer l'attractivité ;
CONSIDÉRANT la nécessité de conventionner avec les partenaires de l'OPAH-RU-ORI pour fixer les engagements financiers de chacun ;
Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la convention de financement pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, de Renouvellement Urbain et d'Opération de Restauration Immobilière jointe à la présente délibération ;

M le Maire rappelle que cette délibération aurait du être présentée cet été. Cela peut être fait aujourd'hui car le cabinet d'étude a été désigné. M le Maire avait indiqué que Preignac était intéressée pour la mise en œuvre de cette opération en bureau de la Communauté de Communes car nous sommes depuis quelques années entrés dans une politique d'amélioration de l'habitat avec notamment l'instauration du permis de louer. L'idée est donc d'inciter les propriétaires concernés par l'opération à rénover énergétiquement leur bâtiment mais également leur façade. Le cabinet d'étude soliha aidera les propriétaires dans leurs démarches. Par ailleurs, sur un périmètre restreint la commune versera une subvention pour la rénovation des façades. Une enveloppe annuelle de 34500 € sur 5 ans sera mise en place. Il ajoute que trois communes sont partie prenante de ce dernier axe : Preignac, Rions et Cadillac. M PUYBONNIEUX Patrice demande si c'est facultatif. M le Maire indique que quelques bâtiments ciblés pourront être concernés par un volet coercitif. Mme MOREAU Bénédicte demande si cette aide est soumise à condition de revenu. M le Maire répond que sur les façades la subvention n'est pas soumise à condition de revenu. Mme DETOLLENAERE Marie Laure explique que bien souvent les propriétaires n'ont pas connaissance des aides pouvant être octroyées et que le bureau d'étude a pour mission de les informer et les aider dans leurs démarches jusqu'à l'exécution des travaux afin de valoriser leur bien. M PUYBONNIEUX Patrice indique que cet argent investi par la commune sera perdu. M le Maire explique que ce dispositif est complémentaire avec l'aménagement du Bourg : il serait dommage de faire des travaux coûteux de réaménagement du bourg et de laisser les façades longeant la RD1113 dans cet état. M PUYBONNIEUX Patrice s'inquiète de la capacité financière de la Commune à supporter tous les projets lancés. M le Maire indique qu'il s'agit d'une provision maximale. Il rappelle l'exemple des bâtiments contigus à l'ancien bar le Psyché qui sont vacants et qui ne donnent pas une bonne image du bourg. Il est indispensable de se poser la question de comment on

fait pour embellir la commune. M ROULLEUX Maurice indique que ce dispositif avait déjà existé sur Preignac et qu'il avait très bien fonctionné. Il serait dommage de ne pas en profiter.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement OPAH-RU-ORI jointe en annexe à la présente délibération avec l'ensemble des partenaires, permettant de définir le cadre de financement d'une l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, de Renouvellement Urbain et d'Opération de Restauration Immobilière sur le territoire de la CDC Convergence Garonne**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires aux opérations**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D03-09-2023 : COMPETENCE EN INVESTISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : Délibération portant renouvellement du transfert de la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/11/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 16/11/2023.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,
Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géoréférencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens, …) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, …) concourant à la transition écologique.

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- 6 h maximum pour une mise en sécurité,
- 24h maximum pour une panne de secteur,
- 5 jours maximum pour un foyer isolé.

La commune, de son coté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quelque soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (120 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes.

La redevance est indexée sur l'indice $TP12_c$; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 1 an avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

M le Maire indique qu'il s'agit uniquement de renouveler la délégation de compétence en investissement de l'éclairage public. La compétence en fonctionnement appartient à la CDC Convergence Garonne. Cette compétence devrait être à terme restituée aux Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1er février 2024 :

- **Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,**
- **Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,**
- **Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,**
- **Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D04-09-2023 : ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LE HAUT PREIGNAC : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude hydraulique des eaux pluviales entre Preignac et Sauternes

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/11/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 16/11/2023.
Nomenclature 1.7 Actes spéciaux et divers.

Monsieur le Maire indique que le quartier du haut Preignac a été régulièrement en proie à des phénomènes de ruissellement pendant les épisodes de fortes pluies. La commune de Sauternes étant également impactée par cette problématique sur ce même secteur, il est proposé de s'associer pour réaliser une étude conjointe. Il indique que la présente convention a pour objet de constituer un groupement provisoire de commandes pour la passation d'un marché de service (prestation intellectuelle) pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant reliant la commune de Sauternes (bas Yquem) à la commune de Preignac (Boutoc).

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivant,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3

Vu le projet de convention de groupement de commandes,
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée d'un membre titulaire et un membres suppléant élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).
Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21)
Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste :
Titulaire : M DANEY Bernard
Suppléant : M PUYBONNIEUX Patrice

M PUYBONNIEUX Patrice demande si cela impliquera des préconisations de travaux à réaliser. M le Maire indique qu'à l'issue de l'étude, des préconisations seront faites et il faudra réfléchir à leur réalisation. M le Maire indique que l'étude sera menée courant 2024. Une commission sera créée uniquement pour le groupement de commande.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve le principe de groupement de commande entre la Commune de Preignac et la Commune de Sauternes tel que défini dans la convention de groupement de commandes.**
- **Adopte la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération,**
- **Prend acte de la désignation de M DANEY Bernard comme membre titulaire et M PUYBONNIEUX Patrice comme membre suppléant de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes**
- **Autorise monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la Commune de Preignac.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D05-09-2023 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : autorisation de recrutement de contractuel aux services technique et scolaire

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/11/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 16/11/2023.
Nomenclature 4.2 Personnel contractuel.

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1°, L. 332-23-2° et L.332-13,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou de remplacement dans le service scolaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou de remplacement dans le service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- A un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum égal à l'indice sommital des agents de maîtrise principal de 1ere classe.
Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire peut être applicable selon le régime instauré par la délibération D11_02_2023 du Conseil Municipal du 6 mars 2023.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'adopter la proposition du Maire**
- **De modifier le tableau des emplois comme annexé**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la réception de la délibération par le contrôle de légalité.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D06-09-2023 : ACHAT DE CARTES BIMPLI CADO POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/11/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 16/11/2023.
Nomenclature 4.5.2 Délibération relative aux autres régimes indemnitaires.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la municipalité souhaite commander des cartes BIMPLI CADO d'un montant total de 500 € pour offrir aux agents non titulaires de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur le Maire à régler 502.40 € TTC pour l'achat de ces cartes BIMPLI CADO frais inclus.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D07-09-2023 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION USEP

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/11/2023
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 16/11/2023.
Nomenclature 7.5.2 attribuées aux associations.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal avoir reçu une demande d'aide financière de l'association USEP pour couvrir une partie des frais d'achat de livres.

Considérant l'intérêt communal que représente cette aide financière ;

M le Maire indique qu'il faudrait réfléchir à créer une régie pour faciliter les commandes par internet avec une carte bancaire. Une réflexion sera menée avec la Trésorerie.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'allouer une aide financière à l'association USEP d'un montant de 96 €,**
- **D'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget communal.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

- **Présentation du rapport annuel d'activité du SIAEP BPT**

M PUYBONNIEUX Patrice souhaite connaître le devenir de ce syndicat. M le Maire répond que la loi NOTRE prévoit que la compétence eau et assainissement deviendra en 2026 une compétence obligatoire des intercommunalités. Des dérogations seront possibles pour conserver les syndicats en place regroupant des communes sur deux CDC différentes. C'est le cas du Syndicat d'Assainissement Fargues Langon Toulenne et du SIAEP BPT. Il faudra peut-être penser à fusionner les syndicats. L'idée du législateur est de réduire le nombre des syndicats qui est à ce jour de 9500 et d'uniformiser les tarifs ce qui n'est pas une bonne nouvelle pour nos syndicats. Une réflexion est actuellement menée pour prévoir au budget assainissement 2024 le lancement d'une étude sur l'intégration du service assainissement au SIA FLT. Les communautés de communes pourront déléguer pour 5 ans la compétence aux Communes le temps d'effectuer les fusions.

- **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public PGD**

Mme SABATIER QUEYREL Françoise indique que ce rapport ne concerne que les 13 communes de la rive Gauche et que le tonnage par habitant est en dessous de la moyenne nationale. Nous sommes en retard sur la mise en place du traitement des biodéchets. La rive droite est gérée par le SEMOCTOM et est en avance sur le sujet. Elle ajoute qu'une application a été mise en place appelée « MONTRI ». M PUYBONNIEUX Patrice se demande comment feront les personnes qui n'ont pas de jardins. Mme SABATIER QUEYREL Françoise répond qu'une étude sera réalisée pour mettre en place des points d'apport volontaire. Cela sera difficile à mettre en place.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Exposition salle du Conseil Municipal :** Un vernissage aura lieu ce lundi 20 novembre entre 19H et 22H30 dans la salle du Conseil Municipal. L'exposition sera visible du 20 novembre au 1er décembre.

- **Prochain conseil municipal** prévu le 7 décembre suivi d'une visite de la brasserie Zébra.

- **Repas des aînés :** Mme BUSTIN Marie Christine indique que le repas des aînés est prévu le 16 décembre et qu'il est prévu d'inviter les membres du CMJ.

- **Conférence :** Mme BUSTIN Marie Christine a sollicité la maison de l'Europe pour savoir si une conférence sur le conflit Israélo palestinien pouvait être organisée à Preignac. Une conférence axée sur l'antisémitisme en Europe a plutôt été proposée. Une réunion est également organisée par la maison de l'Europe sur la collecte de fonds citoyen franco allemand. Peut-être que cela pourrait être porté par le CMJ. Mme MOREAU Bénédicte rappelle que ce sont de trop jeunes enfants et que cela peut s'avérer trop technique pour eux.

- **Commission école :** Mme PIQUE FERGER Dorothée demande si des élus seront disponibles pour la fête de noël organisée à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.
Le présent Procès-verbal est arrêté en séance du 07/12/2023

Qualité	Nom Prénom	Signature
Président de la Séance	FILLIATRE Thomas (maire)	
Secrétaire de Séance	BUSTIN Marie Christine	